

GREFFE

Le Tribunal de Commerce de  
ROUBAIX - TOURCOING  
51, Rue du Capitaine Aubert  
BP 30055  
59052 ROUBAIX CEDEX 01

CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

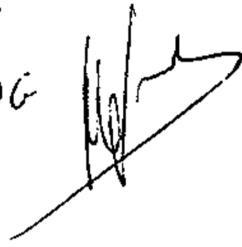
Correspondant :	Dépôt effectué par :
SA Conseil d'Administration	SA Conseil d'Administration
S.T.C.	S.T.C.
156, CHAUSSEE PIERRE CURIE	156, CHAUSSEE PIERRE CURIE
59200 TOURCOING	59200 TOURCOING

Numéro RCC : ROUBAIX - TOURCOING B 835 150 181 <4450/1961B20018>  
 Références déposées le 04/10/2000 Numéro : 2004029  
 PV D'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 17/06/2000  
 - AUGMENTATION CAPITAL CONV. EURO  
 - CHANGEMENT DE DENOMINATION :  
 - MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)  
 NOUVELLE DENOMINATION : STC AUDIT & CONSEIL  
 STATUTE MIS A JOUR 17/06/2000

Le Greffier,

Copie conforme

Marc Windal - DG



**STC**

**Société Anonyme au capital de F. 567000**

**Siège Social : 156, Chaussée Pierre Curie - TOURCOING - 59200**

**RX TG B 886.180.181**

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 17 JUIN 2000**

L'an deux mille

Le dix sept juin  
à neuf heures

Au siège social,

156, Chaussée Pierre Curie  
- TOURCOING - 59200

Les actionnaires de la Société STC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Achille SAMYN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Marc DHALLUIN et Monsieur Marc WINDAL, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Valérie BOUDOUL assume les fonctions de Secrétaire.

La Société AUDITEUROP, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 5670 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

**Face annulée**  
Article 905 du C.G.I.  
Arrêté du 20 Mars 1958

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.
- Un exemplaire des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1999.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 1.701.000 Francs par incorporation de réserves et d'une partie de la prime de fusion et création d'action nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires.
- Augmentation de capital d'une somme de 1.153.734,09 Francs par incorporation de réserves et d'une partie de la prime de fusion et élévation de la valeur nominale des actions, conversion du capital en Euros,
- Changement de dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**Face annulée**  
Article 905 du C.G.I.  
Arrêté du 20 Mars 1958

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 567.000 Francs divisé en 5.670 actions de 100 Francs chacune, d'une somme de 1.701.000 Francs et de le porter ainsi à 2.268.000 Francs.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation d'une somme de 1.701.000 Francs prélevée :

- à concurrence de 600.000 sur la Réserve spéciale taxée à 19 %;
- à concurrence de 1.101.000 Francs sur la prime de fusion.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En représentation de l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente, il est créé 17.010 actions nouvelles de 100 Francs chacune, entièrement libérées, attribuées gratuitement aux actionnaires ou aux cessionnaires des droits d'attribution à raison de 3 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Les actions nouvelles sont créées jouissance du premier jour de l'exercice en cours. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant après augmentation ci-dessus à 2.268.000 Francs divisé en 22.680 actions de 100 Francs chacune, d'une somme de 1.153.734,09 Francs et de le porter ainsi à 3.421.734,09 Francs.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation d'une somme de 1.153.734,09 Francs prélevée :

- à concurrence de 1.120.000 Francs sur la prime de fusion;
- à concurrence de 33.734,09 Francs sur les « Autres réserves ».

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**Face annulée**  
Article 905 du C.G.I.  
Arrêté du 20 Mars 1958

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente est réalisée par élévation d'une somme de 50,87 Francs du montant nominal de chacune des 22.680 actions composant le capital social qui passe ainsi de 100 Francs à 150.87 Francs.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de convertir en Euros le nouveau capital, soit 521.640 Euros divisé en 22.680 actions de 23 Euros chacune.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture de son rapport décide de modifier la dénomination de la Société qui devient /

STC Audit & Conseil

à compter de ce jour.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3 et 6 des statuts de la Société qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

##### **Article 3 - DENOMINATION**

La dénomination sociale est : STC Audit & Conseil.

##### **Article 6 - CAPITAL SOCIAL**

Le premier alinéa de cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit :

"Le capital social est fixé à la somme de 521.640 Euros. Il est divisé en 22.680 actions d'une seule catégorie de 23 Euros chacune, entièrement libérées."

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**Face annulée**  
Article 905 du C.G.I.  
Arrêté du 20 Mars 1958

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

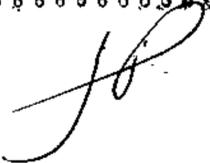
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

  
Adelle Samp  
PCA

D  
U  
P  
L  
I  
C  
A  
T  
A

Vise, payé, timbré et enregistré à YOUNGOING NORD  
Le... 19 SEP. 2000 ... Bord 278... N° 3.....  
DE ... (20 Fx S fx 4 ext) = 400 } TOTAL 1900  
... l'enregistrement = 1500  
REÇU 2.118... Francs.....  
Le Receveur Principal des Impôts: 

**Face annulée**  
Article 905 du C.G.I.  
Arrêté du 20 Mars 1958

*STC Audit & Conseil*  
*SA au capital de 521.640 Euros*  
*Siège Social : 156, Chaussée Pierre Curie*  
*59200 - TOURCOING -*



**STATUTS MIS A JOUR**

**Mis à jour au 17 Juin 2000**  
(augmentation de capital et changement de dénomination social)

**Certifiés conformes**  
**Le Président du Conseil d'administration.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'HWP', written over a vertical line.

## S T A T U T S

-----

- Etablis suivant acte S.S.P en date à TOURCOING du 1er novembre 1960,
  
- Modifiés à plusieurs reprises puis refondus entièrement par l'A.G.E du 13 octobre 1978 déposée aux minutes de l'étude de Mes Xavier et Philippe ROUSSEL, notaires associés à LINSELLES le 6 novembre 1978, contenant prorogation de durée, transfert du siège et transformation de SARL en SA,
  
- Modifiés par l'A.G.E du 31 janvier 1981, déposée aux minutes de l'étude de Mes Xavier et Philippe ROUSSEL, notaires associés à Linselles le 18 février 1981, contenant modifications à l'objet social et à la désignation du président du conseil d'administration et du directeur général,
  
- Modifiés par l'A.G.E du 30 septembre 1982, déposée aux minutes de l'étude de Mes Xavier et Philippe ROUSSEL, notaires associés à Linselles le 8 octobre 1982, contenant augmentation du capital social et constatation de la mise en harmonie des statuts avec la loi,
  
- Modifiés par l'A.G.E du 18 novembre 1989, déposée aux minutes de l'étude de Mes Xavier et Philippe ROUSSEL, notaires associés à Linselles le 24 novembre 1989, contenant notamment le changement de dénomination, transfert de siège, augmentation de capital, modifications concernant les actions de garantie et les commissaires aux comptes suppléants, et constatation de la mise en harmonie des statuts avec la loi.
  
- Modifiés par l'A.G.E en date du 30 novembre 1994, constatant l'apport à la SA STC par la SA GECOREVI, en vue de sa fusion absorption, de tout son actif et passif au 30 juin 1994. En rémunération de cet apport, il a été créé 670 actions nouvelle de la SA S.T.C à titre d'augmentation de capital de 67.000 Francs, lesquelles actions ont été entièrement attribuées aux actionnaires de la SA GECOREVI.
  
- Modifiés par l'A.G.E en date du 17 Juin 2000, contenant notamment la changement de dénomination sociale, deux augmentations de capital et la conversion de celui-ci en Euros. 1<sup>ère</sup> augmentation de capital de 1.701.000 Francs par création de 17.010 actions nouvelles – 2<sup>ème</sup> augmentation de capital de 1.153.734,09 Francs par élévation du nominal des actions.

S T A T U T S

Article 1 - FORME.-

La Société, constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée suivant acte sous seings privés en date à Tourcoing du 1er novembre 1960, enregistré à Tourcoing A.C. le 28 novembre 1960, volume 6, case 12, bordereau 1237/2-4675,

A été transformée en Société Anonyme, par application des dispositions de l'article 69 de la loi du 24 juillet 1966 suivant décision extraordinaire de la collectivité de ses associés en date du 13 octobre 1978.

Elle est désormais soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés Anonymes, aux dispositions de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 et des textes qui l'ont modifiée, ainsi qu'aux dispositions des présente statuts.

Article 2 - OBJET.-

La société a pour objet l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaires aux Comptes dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Article 3 - DENOMINATION.-

La dénomination sociale est :

STC Audit & Conseil

Article 4 - SIEGE SOCIAL.-

Le siège social est fixé à 59200 TOURCOING, 156 Chaussée Pierre Curie.

Article 5 - DUREE.-

La durée de la Société, qui a pris cours le 1er novembre 1960, est portée à cinquante ans, et viendra donc à expiration le 31 octobre 2010 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - CAPITAL SOCIAL -

"Le capital social est fixé à la somme de 521.640 Euros. Il est divisé en 22.680 actions d'une seule catégorie de 23 Euros chacune, entièrement libérées."

Article 7 - MODIFICATIONS DU CAPITAL.-

Le capital social peut faire l'objet d'augmentations, de réductions ou d'amortissements dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Article 8 - FORME DES ACTIONS.-

Les titres des actions sont obligatoirement délivrés en la forme nominative.

Article 9 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS.-

La cession ou la transmission d'actions à un tiers, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément du conseil d'administration selon les modalités et dans les conditions fixées par la loi et les règlements auxquels est soumise la société.

Article 10 - LIBERATION DES ACTIONS.-

Le conseil d'administration fait l'appel des sommes restant à libérer en espèces selon toutes modalités qu'il fixe.

L'actionnaire défaillant est de plein droit, sans mise en demeure préalable, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé jour après jour, à partir de la date d'exigibilité au taux légal en matière commerciale majoré de quatre points sans préjudice de l'application des mesures légales d'exécution.

Article 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS.-

I- Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux assemblées d'actionnaires avec voix délibérative dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

II- Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En cas de répartition ou de remboursement, chacune des actions donne droit au règlement de la même somme nette. Il sera en conséquence fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations fiscales susceptibles d'être prises en charge par la Société auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourrait donner lieu ; tout en tenant compte le cas échéant, des droits des actions de catégories différentes.

III- Quand il sera nécessaire de posséder plusieurs

actions pour exercer un droit quelconque, les actionnaires devront faire leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires sans pouvoir rien prétendre de la Société.

Article 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION.-

I- La Société est gérée par un Conseil d'Administration dont la composition reste fixée dans les limites légales.

II- Le mandat des administrateurs nommés au cours de la vie sociale est d'une durée maximale de six ans.

III- Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant la durée de son mandat.

IV- Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs dont le tiers en nombre au plus ont atteint l'âge de soixante quinze ans. Quand la limite du tiers est dépassée, le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à dater du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle suivante.

Article 13 - CONVOCATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.-

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par le Président ou son mandataire et par tous moyens appropriés même verbalement.

Le Président peut décider ou la moitié des administrateurs présents peuvent exiger un vote au scrutin secret sur toute question à l'ordre du jour.

Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiées par le Président du Conseil d'Administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Article 14 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.-

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs définis par la loi.

Article 15 - DESIGNATION ET POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.-

I- Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques, un Président et éventuellement sur proposition du Président, un Directeur Général qui assurent leurs fonctions dans les conditions fixées par la loi.

Le Conseil peut subordonner l'accomplissement de

certaines actes du Président et du Directeur Général à son autorisation préalable qui n'a d'effet que dans les relations internes de la Société.

II- L'âge de la retraite du président du Conseil d'Administration et de celle du Directeur Général s'il en est désigné un, est fixé à soixante quinze ans.

A dater de cet anniversaire, l'intéressé cesse de plein droit ses fonctions, étant réputé démissionnaire d'office.

III- Le Président doit être un Expert Comptable, à moins qu'il ne soit nommé un Directeur Général choisi parmi les actionnaires Experts Comptables.

#### Article 16 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.-

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Elles sont réunies en tous lieux précisés dans l'avis de convocation.

Un actionnaire ne peut participer aux réunions de l'Assemblée que s'il est inscrit sur le registre des actions nominatives.

En l'absence du Président et sauf dispositions impératives contraires, l'assemblée est présidée par l'administrateur spécialement délégué par le Conseil. A défaut d'administrateur délégué, l'assemblée élit son Président.

#### Article 17 - COMPETENCE - QUORUM - MAJORITE.-

Les assemblées sont tenues et délibèrent conformément à la loi et aux règlements.

#### Article 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES.-

Le contrôle des comptes de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

L'Assemblée doit aussi désigner un ou plusieurs Commissaires Suppléants.

#### Article 19 - EXERCICE SOCIAL.-

L'exercice social commence le 1er octobre de chaque année.

Il se termine le 30 septembre de l'année suivante.

#### Article 20 - DIVIDENDE - RESERVES.-

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de porter le bénéfice distribuable à un ou plusieurs comptes de réserves, facultatives, ordinaires ou extraordinaires, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'Assemblée Générale peut aussi décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels le prélèvement interviendra.

Article 21 - TRANSFORMATION.-

La Société peut se transformer en société de toute autre forme et en particulier en société civile professionnelle.

Article 22 - DISSOLUTION - LIQUIDATION.-

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et leur durée.

Pour le surplus, il est procédé conformément à la loi.

Article 23 - CONTESTATIONS.-

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront soumises à l'arbitrage du Président du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés dont dépend la Société. Celui-ci pourra se faire substituer par un ancien Président ou, à défaut, par un membre du Conseil de l'Ordre. S'il le juge utile, il pourra s'adjoindre deux membres de son Conseil de l'Ordre et composer avec eux un collège arbitral.

Le ou les arbitres statueront comme amiables compositeurs.

Leur décision sera rendue en dernier ressort et ne sera susceptible ni de pourvoi en cassation ni de révision.